



FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC aux contribuables de la Ville de Forestville

Avis public est donné, que le conseil municipal a adopté, le 20 janvier 2021, le règlement # 2021-292 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles.

Ce règlement prévoit, le nombre de versement, les différentes taxes, inscrites ci-dessous, ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles.

► La taxe foncière dans les catégories suivantes :

- Taux de base et taux particulier à la catégorie résiduelle;
- Taux particulier à la catégorie des terrains vagues;
- Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements et plus;
- Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels;
- Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels;
- Taux particulier à la catégorie des exploitations agricoles enregistrées
- Taux particulier à la catégorie des exploitations forestières enregistrées.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Forestville, ce 21 janvier 2021

Richard Duguay, greffier